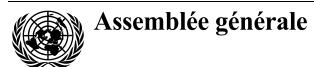
A/C.2/56/L.22 Nations Unies



Distr. limitée 9 novembre 2001 Français Original: anglais

Cinquante-sixième session **Deuxième Commission** 

Point 97 c) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique

internationale: dialogue de haut niveau

sur le renforcement de la coopération économique

internationale pour le développement par le partenariat

République islamique d'Iran\* : projet de résolution

## Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998, 54/213 du 22 décembre 1999 et 55/193 du 20 décembre 2000,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée « Déclaration du Millénaire »,

Rappelant en outre l'Agenda pour le développement et les dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en oeuvre, ainsi que de nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

Réaffirmant qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement,

Reconnaissant, à ce sujet, l'importance d'un climat favorable et de politiques économiques judicieuses aux niveaux national et international,

<sup>\*</sup> Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Résolution 51/240, annexe.

*Notant* que le système des Nations Unies se doit d'assurer de façon cohérente et coordonnée le suivi et l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

- 1. Réaffirme qu'il importe de poursuivre un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement au XXIe siècle;
- 2. Décide de convoquer le troisième dialogue de haut niveau de deux jours sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale;
- 3. Décide également que la date, les thèmes et les modalités du troisième dialogue de haut niveau seront arrêtés dans le cadre des processus intergouvernementaux à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de proposer, en coopération étroite avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et toutes autres parties intéressées les thèmes du troisième dialogue de haut niveau aux fins de la promotion de la coopération économique internationale devant être examinés par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;
- 5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur l'application de la présente résolution.

2 0162936f.doc